

qui se sont tenuës à ce sujet, entre le susdit Ambassadeur muni de pleins-pouvoirs suffisans pour traiter sur cette matiere, & les personnes préposées de la part de nôtre sublime-Porte; de maniere que, lorsque tout a été convenu & conclu, nôtre suprême & absolu Grand Vizir en a rendu compte à nôtre Etrier Impérial. Et comme nôtre volonté est de témoigner dans cette occasion, le cas & l'estime que nous faisons de la constante amitié de l'Empereur de France, qui dans ce tems-ci particulièrement, nous a fait connoître la sincerité de son cœur: A cet effet, nous avons donné nôtre signe Impérial, & ordonné l'exécution des Articles nouvellement accordés & conclus; Voulons, que les Capitulations anciennes & renouvelées, soient transcrites & raportées exactement mot pour mot, au commencement, & que les Articles nouvellement réglés & accordés y soient ajoutés comme venans après. C'est dans cet ordre, que nous avons donné les présentes Capitulations, qui ont été remises & consignées entre les mains dudit Ambassadeur, & dont la teneur est conçûë dans les termes suivans, par nôtre commandement, dont le cours marque nôtre puissance absoluë.

*ici sont inserées mot à mot les Capitulations de 1604. & 1673.*

Outre que j'accepte & confirme les présentes Capitulations anciennes, de la même maniere qu'elles sont raportées ci-dessus, & telles qu'elles ont été renouvelées sous le Regne du susdit Empereur nôtre ayeul, de glorieuse mémoire; de même, les Articles demandés, & nouvellement réglés & accordés, ont été joints aux Capitulations anciennes, raportées & exprimées de la maniere suivante.